

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2019-188

OBJET : Déménagement -130 Chemin du Bois-

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu les travaux de déménagement réalisés par la société AMDT Déménagements au profit de M et Mme France au 130 Chemin du Bois ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour la sécurité des personnes ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de déménagement qui seront réalisés par la société AMDT Déménagements au profit de M. et Mme FRANCE au 130 Chemin du Bois, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit au droit du n°130 Chemin du Bois, le lundi 15 juillet 2019.

Article 2: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} partie), sera mise en place par la société AMDT Déménagements.

Article 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessous.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, la Directrice Générale des Services, M. Le Directeur de la société AMDT Déménagements, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 08 juillet 2019.

Le Maire

Christian RAYNAUD

